

2.2) Aide aux premiers pas associatifs

○ Objectifs :

- Affirmer le rôle du Département comme partenaire des associations sportives dans la continuité des Assises de l'engagement ;
- Encourager la prise de responsabilité des jeunes dans les associations ;
- Développer et pérenniser le bénévolat.

○ Bénéficiaires :

- Associations inscrites au registre des associations et affiliées à une fédération sportive ou affinitaire ;
- Ayant son siège social et ses actions dans le Bas-Rhin.

○ Conditions d'éligibilité :

- L'association est inscrite sur le registre du Tribunal d'instance du Bas-Rhin depuis moins d'un an.

○ Modalités de l'aide départementale :

Inviter les associations sportives nouvellement créées à une rencontre annuelle organisée à la Maison Départementale des Sports.

Seront également conviés les acteurs permettant d'accompagner les associations dans leurs premiers pas :

- Conseillers Départementaux ;
- Les comités sportifs départementaux concernés ;
- Le Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB) ;
- Les services du Département et les partenaires institutionnels (SARAH, Archimène...)

Cette manifestation sera l'occasion de présenter la politique sportive du Département et les aides potentielles (ex : aide à la licence et au bénévolat ; aide à l'acquisition de matériel sportif ; présentation de la plateforme « associations67 » et l'accompagnement des CTVA...)

Elle permettra aussi aux associations de se situer dans leur environnement (qui sont ses interlocuteurs au niveau du monde sportif, au niveau des collectivités, quelles personnes ressources mobiliser sur quels projets...)?

Dans ce cadre, un package pourrait être offert aux associations comprenant :

- Un annuaire des personnes ressources (à construire entre les CTVA et le Service des Sports) ;
- Un ouvrage intitulé « Le guide du président d'association sportive » (ouvrage de l'équipe rédactionnelle La Navette - valeur 24,50 €) ;
- Quelques goodies logotés du Département (sacs, stylos, serviettes, etc...).

○ Budget dédié :

2 000 € / an

○ Evaluation :

- Nombre d'associations présentes ;
- Nombre d'associations sollicitant un accompagnement par un CTVA.